



LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP





Sommaire

INTRODUCTION	2
I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap.....	3
1. Qu'est-ce que le handicap ?.....	3
2. Qui m'accompagne ?.....	4
3. Liste des différentes reconnaissances du handicap.....	5
4. Comment se déroule ma formation ?.....	6
A. Quand parler de mon handicap ?.....	6
B. Comment est adaptée ma formation ?.....	7
C. Comment est organisé le suivi de ma formation ?	7
II. Apprentissage et handicap	8
1. Conditions pour être apprenti.....	8
2. Accompagnement à la recherche d'un employeur.....	8
3. Accompagnement aux examens	9
III. Listes des organismes d'accompagnement des personnes en situation de handicap ...	10



INTRODUCTION

L'IFAP (Institut de Formation à l'Assistance aux Personnes) s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses différentes formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

L'IFAP s'engage ainsi pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents services de notre structure ;
- L'accompagner dans ses démarches.

L'IFAP se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont elle dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et l'IFAP ne peut être tenue pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Ce livret retrace les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place. Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.



I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant (*définition de la loi du 5/02/2005*).
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression, de mobilité ou de compréhension chez la personne atteinte.

2. Qui m'accompagne ?

L'IFAP dispose d'un Référent Handicap **Mme MAGUI Gladys** que vous pouvez contacter par mail : **gmagui@ifap.net**.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap tout au long de sa formation par l'ensemble des acteurs :

- Équipe administrative
- Équipe pédagogique.
-

Il veille également à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans un souci d'équité. Il est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Le référent handicap est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques dans la prise en compte de votre situation de handicap que ce soit au sein de l'IFAP ou en entreprise.



Référent handicap de l'IFAP :

MAGUI Gladys

Mail : gmagui@ifap.net

Tel : 01.75.44.90.91

3. Liste des différentes reconnaissances du handicap

Afin de pouvoir bénéficier du dispositif d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, merci de présenter le document officiel attestant de votre situation de handicap ou de réaliser les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Un rendez-vous sera organisé avec notre Référent Handicap, **Madame Gladys Magui** et c'est lors de ce rendez-vous que nous vous demanderons ce document officiel et que nous étudierons votre situation afin de pouvoir définir les aménagements dont vous aurez besoin lors de votre formation au sein de l'IFAP.

Nous vous présentons ci-dessous la liste des différentes reconnaissances ainsi que des organismes délivrant ou attestant de votre situation de handicap.

RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

- Délivrée par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) sur décision administrative,
- Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

PPS (projet personnalisé de scolarisation)

- Délivré par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) sur décision administrative,
- Permet à tout apprenants en situation de handicap d'avoir un aménagement spécifique (matériels et/ou humain).

AAH (Allocation aux adultes handicapés)

- Délivrée par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées),
- Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé)

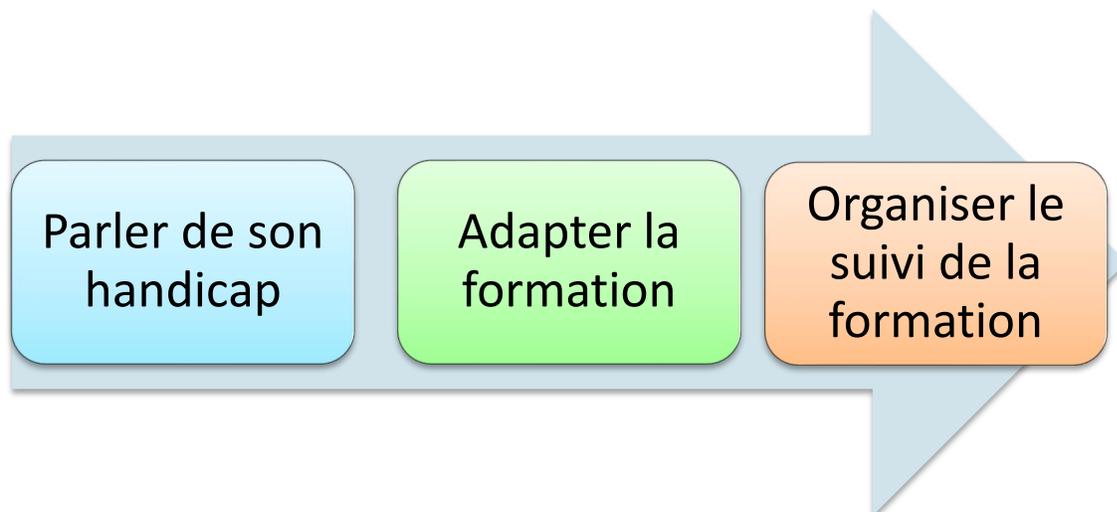
- Délivrée par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées),
- Permet aux parents de l'apprenant de moins de 20 ans de faire face aux dépenses dû au handicap.

ALD (affection longue durée)

- Attestation de la sécurité sociale (AMELI),
- Concerne les personnes ayant une maladie chronique.

4. Comment se déroule ma formation ?

L'accompagnement se déroule en 3 étapes.



A. Quand parler de mon handicap ?

Dès votre premier contact avec l'IFAP, vous pouvez faire part de votre handicap. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap. Le responsable administratif en informera le référent handicap.

Vous pouvez également prendre contact directement avec le référent handicap par mail (gmagui@ifap.net) pour évoquer votre situation.

Dès l'instant que le référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.



B. Comment est adaptée ma formation ?

Les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation seront définis au cours d'un entretien avec le Référent Handicap.

Ces aménagements sont variés et seront déterminés en fonction de votre situation cela peut être :

- Aménagement de l'environnement de formation
- Adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils
- Adaptation des rythmes et des temps de formation
- Aménagement modalités d'évaluation des acquis de la formation (Tiers-temps...)
- Mesures d'aide ou d'appui personnalisé par l'équipe pédagogique

C. Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Durant toute votre formation, le Référent Handicap ainsi que l'ensemble de l'équipe administrative restent à votre écoute.

Nous suivons votre évolution et nous assurons une liaison entre l'équipe pédagogique et administrative.

Le Référent Handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le Référent Handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

II. Apprentissage et handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap inscrit en d'apprentissage, l'IFAP met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation des apprentis :

- Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap) ;
- Echanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage.
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés.
- Information sur la suite du parcours après la formation : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales...), réseau formation (sous statut scolaire, par apprentissage, en formation professionnelle continue...), formation aux techniques de recherche d'emploi.
- Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours : un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être communiqué avant la sortie du CFA (aménagement matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées...).

1. Conditions pour être apprenti

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance pour les personnes de 16 à 29 ans. Cette alternance repose sur un :

- Enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA),
- Enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail. Ce contrat est conclu avec l'employeur une fois l'apprenti inscrit dans un CFA.

Cependant, il n'y a pas de limite d'âge pour l'apprenti reconnu travailleur handicapé.

2. Accompagnement à la recherche d'un employeur

Une fois l'entrée en formation validée, l'IFAP recherche un employeur pour le travailleur handicapé

grâce à son réseau de partenaire.

Lors de votre apprentissage :

- Dans votre CFA : Le référent handicap est l'interlocuteur privilégié des apprentis en situation de handicap qui rencontrent des difficultés de formation, d'insertion professionnelle, de transport et de vie au quotidien. Il apporte aux apprentis concernés des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins et à leur situation. Les équipes éducatives et pédagogiques peuvent également proposer les premières réponses aux difficultés repérées de l'apprenti et l'accompagner vers le référent handicap du CFA.
- Chez votre employeur : un maître d'apprentissage est chargé d'accompagner l'apprenti, lui transmettre ses compétences et il est responsable des conditions de formation en liaison avec le CFA.

3. Accompagnement aux examens

Le référent handicap informe les apprenants (ainsi que les responsables légaux si mineur) des modalités de demande d'aménagements des épreuves d'examen. Le référent handicap, avec l'aide de l'équipe pédagogique, participent à l'analyse des besoins d'aménagements pour l'examen, après demande de l'apprenti (ou son représentant légal si mineur) auprès de la maison des examens.



Référent handicap de l'IFAP :

MAGUI Gladys

Mail : gmagui@ifap.net

Tel : 01.75.44.90.91

III. Listes des organismes d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

L'IFAP est en relation directe avec l'AGEFIPH (Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) et la RHF (ressource handicap formation) d'Ile de France pour définir des solutions sur mesure d'accessibilité de votre formation.

Nous mettons à votre disposition les contacts des organismes pouvant proposer des services d'adaptation au Handicap, comme :

L'AGEFIPH : propose des solutions pour faciliter l'accès des personnes handicapées à la formation et sécuriser leurs parcours professionnels : orientation, formation, accès vers et maintien en emploi.

- <https://www.agefiph.fr/personne-handicapee>
- Lieu : 24/28 Villa Baudran 21/37 rue de Stalingrad - Immeuble Le Baudran
94110 Arcueil
- Tél : 0800111009
- ile-de-france@agefiph.asso.fr

CAP EMPLOI : il a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs.

- <https://www.capemploi-92.com/>
- UNIRH 92
27 bis rue louis Rolland
92120 MONTROUGE
- Tél : 0142537676
- Contact par mail se fait sur le site uniquement : <https://www.capemploi-92.com/contact.html>

MDPH : La MDPH est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

- <https://78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/la-maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph>
- 2 rue Rigault
92016 Nanterre Cedex
- Tel : 01 41 91 92 50
- mdph@mdph92.fr

HANDI MOOC : est une formation gratuite en ligne, qui vous accompagnera dans les étapes de votre recherche d'emploi, via des outils et des conseils.

- <https://www.handimooc.fr/>

MON PARCOURS HANDICAP : est un site gouvernemental d'information, d'orientation et de services à destination des personnes en situation de handicap et de leurs aidants

- <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr>

FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique) : favorise l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi, la formation des personnes en situation de handicap étant dans la fonction publique. Elle est sans limite d'âge mais l'apprenti(e) en situation de handicap doit être bénéficiaire du BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi).

- <https://www.fiphfp.fr/nos-regions/ile-de-france>
- **12 avenue Pierre-Mendes**
75013 Paris
- Contact par mail se fait sur le site uniquement : <https://www.fiphfp.fr/contact-orientation>



Annexes

[Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées \(modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi\).](#)

[Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.](#)

[Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.](#)